

Aspiran ■ Brignac ■ Cabrières ■ Canet ■ Ceyras ■ Clermont l'Hérault ■ Fontès ■ Lacoste ■ Liausson ■ Lieuran-Cabrières
Mérifons ■ Mourèze ■ Nébian ■ Octon ■ Paulhan ■ Péret ■ Salasc ■ Usclas d'Hérault ■ Valmascle ■ Villeneuvevette

Voici les délibérations adoptées par le Conseil Communautaire du 21 avril 2011 qui s'est réuni à Cabrières

FINANCES

Vote du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2011

Suite à la réforme de la Taxe Professionnelle, la Communauté de Communes du Clermontais doit percevoir, en substitution, de nouveaux impôts acquittés par les entreprises : cotisation foncière des entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, taxe sur les surfaces commerciales.

Parmi ces impôts, seule la cotisation foncière des entreprises (CFE) est calculée à partir d'un taux voté par le conseil communautaire.

Le taux de référence de la cotisation foncière des entreprises est égal au taux-relais voté en 2010 auquel s'ajoute la somme des taux de taxe professionnelle votés par le Conseil général de l'Hérault et par le Conseil régional du Languedoc-Roussillon en 2009, corrigé d'un coefficient correspondant à l'abattement général de 16 % appliqué antérieurement et à la rétrocession partielle des frais de gestion antérieurement perçus par l'État. Le taux de référence, proposé par les services fiscaux, est ainsi de 32,83 %.

Le conseil communautaire a décidé à **l'unanimité** de maintenir le taux de C.F.E proposé par les services fiscaux et de le fixer à 32,83 %.

Vote des taux des taxes additionnelles pour l'année 2011

La suppression de la taxe professionnelle est assortie d'une réforme du financement des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Clermontais, qui percevait depuis 2009 une fiscalité additionnelle sur les taxes ménages, doit tenir compte du nouveau partage de la fiscalité. En conséquence, les taux de référence à retenir sont les suivants :

- Le taux de taxe d'habitation (TH) est le taux voté en 2010 par la Communauté auquel s'ajoute le taux voté par le Conseil général de l'Hérault en 2010, corrigé d'un coefficient correspondant au transfert des frais de gestion antérieurement perçus par l'État. Le taux de référence de taxe d'habitation, proposé par les services fiscaux, est ainsi de 12,95 %.

- Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) est inchangé par rapport à 2010, ce taux résultant de la fiscalité additionnelle de la Communauté. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 3,95 %.

- Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TBNB) est le taux voté en 2010 par la Communauté corrigé d'un coefficient correspondant au transfert des frais de gestion antérieurement perçus par l'État. Le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, proposé par les services fiscaux, est ainsi de 17,25 %.

Le conseil communautaire a décidé à **l'unanimité** de maintenir les taux proposés par les services fiscaux comme suit :

- Taxe d'Habitation : 12,95 %
- Taxe Foncière (Bâti) : 3,95 %
- Taxe Foncière (Non Bâti) : 17,25 %

Budget primitif 2011 – Budget annexe ZAC la Salamane - Décision modificative N°1

Le budget primitif 2011 du budget annexe de la ZAC de la Salamane approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 2 mars 2011, comportait une erreur matérielle au niveau des recettes de fonctionnement inscrites en RAR 2010 alors qu'elles auraient dû être inscrites en proposition nouvelles BP 2011 ;

Le Conseil Communautaire a décidé à la **majorité** de corriger cette erreur matérielle par voie de décision modificative comme suit :

	RECETTES FONCTIONNEMENT			
	Chapitre	Désignation	RAR 2010	BP 2011
ÉCRITURES INITIALES	74	Subventions	981 189,43	0,00
ÉCRITURES MODIFIÉES	74	Subventions	517 189,43	464 000,00

Affectation des subventions de fonctionnement 2011

Dans le cadre des crédits ouverts au Budget Primitif 2011, après examen des demandes de subventionnement et pour soutenir l'action des différentes structures œuvrant dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes du Clermontais, le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité l'affectation des subventions de fonctionnement telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

Association	Actions	Proposition
TOURISME - APN - VTT		
Base de loisirs de plein air	Journée sport nature et santé	1 000 €
Roc Evasion	3 ^{ème} Salagou Mania	2 000 €
Les cavaliers des 3 Fontaines	Concours équestre international	4 000 €
Total		7 000 €
ENVIRONNEMENT - AGENDA 21		
Les Bacchanales de Mourèze	Mourèze fait son cirque	2 000 €
Les sons - la voix, Paulhan	La Circulade du Livre	1 000 €
Total		3 000 €
ECONOMIE - VITICULTURE - OLEICULTURE		
L'Estabel en fête, Cabrières	Fête du vin primeur	4 000 €
Les vigneron Paulhanais	Nuit du vin (vignes école)	4 000 €
Confrérie Saint Hippolyte	Promotion du Rosé	4 000 €
AOC des terroirs Clermontais	Soirée des vins	4 000 €
Total		16 000 €
ECONOMIE - ANIMATION LOCALE		
ACAP	Foire des couleurs	4 000 €
Clermont Plein Cœur	Salon du bâtiment	2 000 €
Total		6 000 €
CULTURE		
Groupement Images du Salagou	Expo photo au caveau muséographique	500 €
ARCA	Fête de la culture et du patrimoine régional	500 €
Association culturelle du domaine de la Tour du Puech Augé	4 ^{ème} édition du festival interculturel : musique baroque	2 000 €
Total		3 000 €
DIVERS		
Amicale du personnel de la CCC	Animations, sorties, arbre de Noël	11 000 €
Association PELMECH	Maison médicale de garde	8 000 €
Total		19 000 €
Total général		54 000 €

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire le 2 Mars 2011 et suite à divers mouvements de personnel le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté et d'y porter la création du poste d'Éducateur sportif de 2^{ème} classe à temps complet, pour le poste de directeur du centre aquatique intercommunal.

Conventions de mise à disposition de personnel

Le Conseil Communautaire s'est prononcé à l'**unanimité** sur deux conventions de mise à disposition de personnel intercommunal avec la ville de Clermont l'Hérault. Le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant aux volumes horaires hebdomadaires, sera remboursé par la Commune de Clermont l'Hérault à la Communauté de Communes, sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

- Mise à disposition de Madame Magali GOUDEAU adjointe technique 2ème classe titulaire à temps non complet (25 heures hebdomadaires) à la Communauté

de Communes du Clermontais pour assurer auprès de la commune de Clermont l'Hérault la prise en charge des manifestations pour 10% de son temps de travail, pour la période du 1^{er} Janvier 2011 au 31 Décembre 2011.

- Mise à disposition de Madame Pascal ANTERIEU animatrice territoriale titulaire à temps complet, autorisée à exercer à temps partiel à hauteur de 90% à la Communauté de Communes du Clermontais, pour assurer auprès de la commune de Clermont l'Hérault l'animation du conseil municipal des enfants pour 10% de son temps de travail, pour la période du 1^{er} Janvier 2011 au 31 Décembre 2011.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

ZAC de l'Estagnol- Convention ERDF - autorisation de signature

Dans le cadre de la réalisation des travaux de VRD de la ZAC de l'Estagnol, le Conseil Communautaire a autorisé à l'**unanimité** le Président à signer une convention de servitude avec ERDF, nécessaire pour permettre l'implantation des câbles électriques sur les parcelles BM5 et 6 dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 60 mètres.

Zac de la Salamane

• Acquisition de parcelles cadastrée section BW n°66, 67 et 72

Dans le cadre de la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement de la ZAC de la Salamane située sur la commune de Clermont l'Hérault, le Conseil Communautaire a décidé à la **majorité (un contre)** de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrée section BW n°66, 67 et 72, plantées en vigne, pour une surface totale de 70 571 m².

Cette acquisition aura lieu moyennant le prix de 721 000 €, soit une indemnité principale fixée à 493 997 € établie sur

la base de l'estimation des domaines, à savoir 6,00 €/ m², avec marge d'appréciation de 15 %, arrondi au cas présent à 7,00 €/m², et une indemnité accessoire de 227 003 euros calculée conformément aux revenus de l'exploitation, aux investissements récents réalisés par l'exploitant et à la présence de deux mas sur le site.

• Acquisition de parcelles cadastrée section BV n°36 et 37

Dans le cadre de la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement de la ZAC de la Salamane située sur la commune de Clermont l'Hérault, le Conseil Communautaire a décidé à la **majorité (un contre)** de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrée section BV n°36 et 37, plantées en vergers, pour une surface totale de 7730 m².

Cette acquisition aura lieu moyennant le prix de 100 000 €, soit une indemnité principale fixée à 54 110 € établie sur la base de l'estimation des domaines, à savoir 6,00 €/ m², avec marge d'appréciation de 15 %, arrondi au cas présent à 7,00 €/m², et une indemnité accessoire de 45 890 euros calculée conformément aux revenus de l'exploitation et aux investissements récents réalisés par l'exploitant.

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE - TRAVAUX

Opération de ravalement des façades privées – Affectation des subventions d'investissement

Cette action de mise en valeur des façades privées a pour objet la mise en place d'aides financières aux propriétaires privés pour les encourager au ravalement de leurs façades.

Après accord de la « commission façades » de la communauté de Communes du Clermontais, le Conseil Communautaire a décidé à l'**unanimité** l'affectation de subventions d'investissement à onze propriétaires privés, pour des bâtiments sis à Aspiran, Brignac, Ceyras, Clermont l'Hérault, Nébian, Paulhan et Salasc, pour un montant de 19.945 € sur 84.651 € de travaux T.T.C.

Centre aquatique intercommunal

Le Conseil Communautaire a adopté à l'**unanimité** plusieurs avenants aux marchés concernant le chantier du centre aquatique.

• Avenant n°1 au lot n°5 (Menuiserie extérieure) passé avec l'entreprise Marty.

- Une moins value, pour suppression des épines de murs rideau en métal (avec châssis bois) entre l'accueil et le hall des bassins, et entre l'accueil et l'Atelier Enfants, pour le remplacement par épines bois (à la charge de NORBA), ceci pour que l'ensemble constitue un coupe feu.
- Une moins value pour suppression d'un bloc porte aluminium dans ce mur rideau bois, pour remplacement

par un bloc porte bois (à la charge de NORBA), pour que l'ensemble constitue un coupe feu.

- Une plus value, pour ajout d'un garde corps, à l'étage du hall d'entrée, pour protéger du trou existant entre le nez de dalle et le vitrage du mur rideau (à la demande du Bureau de Contrôle).

Le montant de ces travaux en plus et moins value s'élève à la somme de - 3 476.91 Euros H.T ce qui ramène le montant du marché à la somme de 342 968.38 Euros H.T, soit une diminution de 1% .

• *Avenant n°1 au lot n°7 (Menuiserie intérieure) passé avec l'entreprise Norba*

- **Une plus value**, pour mise en œuvre d'épines de murs rideau en bois (avec châssis bois) entre l'accueil et le hall des bassins, et entre l'accueil et l'Atelier Enfants, ceci pour que l'ensemble constitue un coupe feu. (prestation initialement à la charge de MARTY).
- **Une plus value** pour mise en œuvre d'un bloc porte bois dans ce mur rideau bois, pour que l'ensemble constitue un coupe feu. (prestation initialement à la charge de MARTY).

Le montant de ces travaux en plus value s'élève à la somme de 11 912.00 € H.T ce qui porte le montant du marché à la somme de 138 813.70 € H.T, soit une augmentation de 9.4 %.

• *Avenant n°2 au lot n°10 (Bassin Inox) passé avec l'entreprise A et T Europe*

- Une plus value, pour mise en œuvre d'ancrages supplémentaires sur les bassins sportifs et ludiques, afin de permettre l'initiation à de petits groupes, à la demande du Maître d'Ouvrage.

Le montant de ces travaux en plus value s'élève à la somme de 3 524.00 Euros H.T ce qui porte le montant du marché initial à la somme de 876 600.00 Euros H.T, soit une augmentation cumulée avec l'avenant n°1 de 3.24%.

• *Avenant n°1 au lot n°11 (Plomberie) passé avec l'entreprise Energys*

- Une plus value, pour ajout d'un réseau d'évacuation des eaux des jardinières intérieures et pour mise en œuvre d'un plan de vasque aux dimensions réduites, pour respect des espaces de manœuvres liés aux PMR.

Le montant de ces travaux en plus value s'élève à la somme de 883.09 Euros H.T ce qui porte le montant du marché initial à la somme de 199 448.46 Euros H.T soit une augmentation de 0.44%.

• *Avenant n°2 au lot n°14 (Électricité) passé avec l'entreprise Henry*

- Une plus value pour remplacement de la distribution « simple » de l'heure, par un équipement donnant l'heure, la température de l'eau, de l'air, ... , à proximité du bassin sportif et à proximité du bassin ludique.
- Une plus value, pour mise en œuvre des réseaux liés au contrôle d'accès, ce lot ayant été attribué tardivement et n'ayant pu donner ses implantations et réservations, avant coulage du dallage.

Le montant de ces travaux en plus value, s'élève à la somme de 8 720 € H.T ce qui porte le montant du marché à la somme de 260 118.50 € H.T, soit une augmentation cumulée avec l'avenant n°1 de 5.22 %.

• *Avenant n°1 au lot n°20 (V.R.D) passé avec l'entreprise Joulie*

- **Une plus value** pour terrassements en masse sur l'emprise des espaces verts (non chiffrés jusqu'alors).
- **Une plus value** pour terrassements sur zone (triangulaire), non investie jusqu'alors, jusqu'à la voie séparant de la ZAC. (à la demande du Maître d'Ouvrage).

Le montant de ces travaux en plus value, s'élève à la somme de 36 940.00 € H.T ce qui porte le montant du marché à la somme de 544 769.30 € H.T, soit une augmentation de 7.27 %.

PETITE ENFANCE

Convention Relative au fonctionnement du service Relais Assistants Maternels de la Communauté de Communes du Clermontais

Dans le cadre du fonctionnement du Relais d'Assistants maternels de la Communauté de Communes, le Conseil Communautaire a autorisé à **l'unanimité** Monsieur le Président à signer une convention tripartite entre la Caisse d'Allocations Familiales de Montpellier, la Communauté de Communes du Clermontais et le Département de l'Hérault.

Cette convention a pour objectifs :

- De déterminer les obligations respectives des parties en vue de conjuguer leurs efforts afin d'assurer le fonctionnement du R.A.M dans un but de conseil, d'information et

d'échange entre les parents, les assistant(e)s maternel(le)s et les différentes structures,

- De déterminer la répartition du financement de l'ensemble des frais de fonctionnement entre les parties signataires.

Convention de prestation de service avec la Commune de St Félix de Lodez pour la collecte et le traitement des ordures ménagères pour l'année 2011

Le Conseil Communautaire s'est prononcé à l'**unanimité** sur le montant de la convention de prestation de service avec la commune de Saint Félix de Lodez relatives à la gestion de leurs ordures ménagères pour l'année 2011.

Le montant de cette prestation est fixé chaque année en fonction du coût du service par habitant, appliqué au nombre d'habitants de chaque commune. Il s'établit pour 2011 à 151,25 euros par habitant.

Restitution de l'étude relative au schéma intercommunal de développement des énergies renouvelables – Plan d'action 2011-2013

La Communauté de Communes du Clermontais engagée dans une démarche Agenda 21 souhaite participer à la lutte contre le changement climatique (1^{ère} finalité de l'Agenda 21) et répondre aux objectifs fixés par l'Union Européenne en 2007 à savoir :

20% de réduction des émissions de gaz à effet de serre
20% d'augmentation d'efficacité énergétique
20% de production d'énergies renouvelables d'ici 2020.

Ainsi, elle a engagé deux actions importantes : une étude avec Hérault Energie pour réaliser le bilan énergétique global des bâtiments intercommunaux et une étude pour la réalisation d'un schéma intercommunal de développement des énergies renouvelables.

Face à la multiplication des projets éoliens ou photovoltaïques sur son territoire, à la pression des opérateurs et à l'absence de vision globale pour les Communes, la Communauté de Communes du Clermontais a en effet décidé **d'élaborer un schéma intercommunal de développement des énergies renouvelables**. Une mission d'étude a été confiée en juillet 2009 au cabinet **SOLAGRO**, qui a travaillé en partenariat avec le bureau d'étude **Abies et le Géfosat**.

Cette étude avait pour objectif de répondre à plusieurs questions :

Quel est le potentiel de développement de l'énergie éolienne et photovoltaïque ?

Quel est le potentiel de développement des autres filières renouvelables ?

Quel est le potentiel d'économie d'énergie que nous pouvons réaliser sur le patrimoine intercommunal et au-delà par une mobilisation de la population sur cette thématique ?

Cette étude comprenait 4 phases :

Phase 1 : *un état des lieux et des potentiels ainsi que la réalisation du bilan carbone de la Communauté de Communes du Clermontais*

Phase 2 : *la définition d'une stratégie d'actions*

Phase 3 : *l'élaboration d'un plan d'actions*

Phase 4 : *des propositions pour la communication et les actions de sensibilisation.*

Le constat sur le Clermontais :

La consommation d'énergie sur le territoire : 37.000 tep
Emissions de GES : 110.000 tonnes équivalent CO2
Faible production d'énergie renouvelable.

Les enjeux sur le Clermontais :

Objectifs « économie d'énergie » 2020 : de 7.400 tep soit 740 tep par an

Objectifs « production d'énergie renouvelable » 2020 : 6500 tep soit 650 tep par an.

Compte tenu du diagnostic intercommunal, face à l'ampleur des enjeux intercommunaux, nationaux et planétaire, la Communauté de Communes du Clermontais participe volontairement à la réflexion actuellement menée par le Conseil Général de l'Hérault pour la mise en place à l'échelle départementale d'un Plan Climat Energie Territorial.

Pour avancer de façon concrète et organisée dans la démarche Agenda 21, la Communauté de Communes du Clermontais a décidé à l'**unanimité** de mettre en place un premier plan d'actions à réaliser en 2011 / 2012. Ces actions seront soumises à une évaluation annuelle présentée en Conseil Communautaire.

Volet 1 : Moyens, méthodes et outils

Création d'un poste d'économiste de flux

Création d'une mission « animation énergie »

Constitution d'un comité de pilotage chargé du suivi de la politique énergétique

Intégration de clauses spécifiques au climat dans les marchés publics.

Volet 2 : Les actions

Expertise des demandes de permis de construire ou de travaux lourds de rénovation au regard de la problématique climat

Modification du règlement de l'opération façade et introduction d'un bonus volet isolation / énergie

Plan de rénovation des bâtiments intercommunaux

Prime pour le remplacement des inserts pour soutenir la filière bois

Prospection pour la production d'électricité renouvelable sur les zones favorables à l'implantation

Réaliser un Plan de Déplacement des Agents

Accompagner et susciter les pratiques de co-voiturage.

Volet 3 : Sensibiliser, communiquer, former

Délibération des Communes en faveur de la protection du climat

Intégrer la problématique de l'énergie et du climat dans le plan de formation des agents

Faire connaître l'Espace Info Energie

Renforcer la communication par le biais du site internet

Lancement d'un concours « Famille à énergie positive ».

Renouvellement de la convention avec L'Agence Départementale de l'Hérault pour l'Information sur le Logement (ADIL) pour l'année 2011

Une charte de partenariat a été conclue le 29 juillet 2008 entre la Communauté de Communes Clermontais et l'ADIL de l'Hérault puis renouvelée par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2010.

Cette convention prévoyait notamment la mise en place de permanences régulières d'information sur le logement à raison de deux journées de permanences d'information et de conseil sur le territoire de la communauté de Communes :

- Le 1^{er} et 3^{ème} lundi matin de 9h15 à 12h15 dans les locaux de l'espace Marcel Vidal, 20 avenue Raymond Lacombe à Clermont l'Hérault.

En contrepartie, la communauté de Communes du Clermontais s'est engagée à apporter une contribution financière au financement de l'ADIL de l'Hérault, à hauteur de 0,10 € par habitant calculée en fonction des données du recensement de la population légales au 1^{er} janvier 2008 publié au journal officiel (21 881 habitants).

Le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** de prolonger cette convention aux mêmes conditions pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2011

Convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale ou l'établissement public qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Considérant le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département de l'Hérault.

Considérant que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreur.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, la communauté de Communes du Clermontais est aujourd'hui désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique.

Afin de mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la Communauté de Communes et la préfecture de l'Hérault pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la préfecture de l'Hérault pour le fonctionnement de ce processus.

En conséquence, le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre la préfecture de l'Hérault et la Communauté de Communes du Clermontais.

En DIRECT

Lettre interne d'information de la Communauté de Communes du Clermontais

ESPACE Marcel VIDAL - 20 avenue Raymond Lacombe - B.P. 40 - 34800 CLERMONT L'HÉRAULT

Tél : 04 67 88 95 50 - Fax : 04 67 88 95 57 - Mail : clermontais-34@orange.fr

Directeur de publication : Alain CAZORLA

Rédaction : Service Communication